



Séance du conseil d'administration du CROUS
Du 13 mars 2024

Délibération CA – 2024-03-13-09

Relative à l'approbation du contrat de service entre le Centre de Services Partagés et le Service Facturier

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 13 mars 2024

• **Point de l'ordre du jour**

9 – Contrat de services dans le cadre de la chaîne de dépenses

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur le contrat de service entre le Centre de Services Partagés et le Service Facturier

Nombre de membres participant à la délibération : 23
Abstentions : 0
Pour : 23
Contre : 0

Fait à Limoges le 13 mars 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation

Claudio Galderisi